



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par le Syndicat des éleveurs représenté par Monsieur JOSSE Pascal - Le Brac 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation, dans les rues François Durand et Sagne Barraud, à l'occasion du concours national des Limousines, du jeudi 12 septembre 2024 à 8 h 00 au lundi 16 septembre 2024 à 8 h 00.

CONSIDERANT que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des usagers.

ARRETE

- Article 1 :** Cette manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans toute la rue François Durand et la rue Sagne Barraud. La circulation sera en sens unique montant du rond-point Marie Claude Vaillant Couturier en direction de la rue Sagne Barraud. La vitesse sera limitée à 30km/h. Un parking en haut de la rue François Durand sera réservé pour les visiteurs du concours national des limousines. (Plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le deux août deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur JOSSE Pascal.

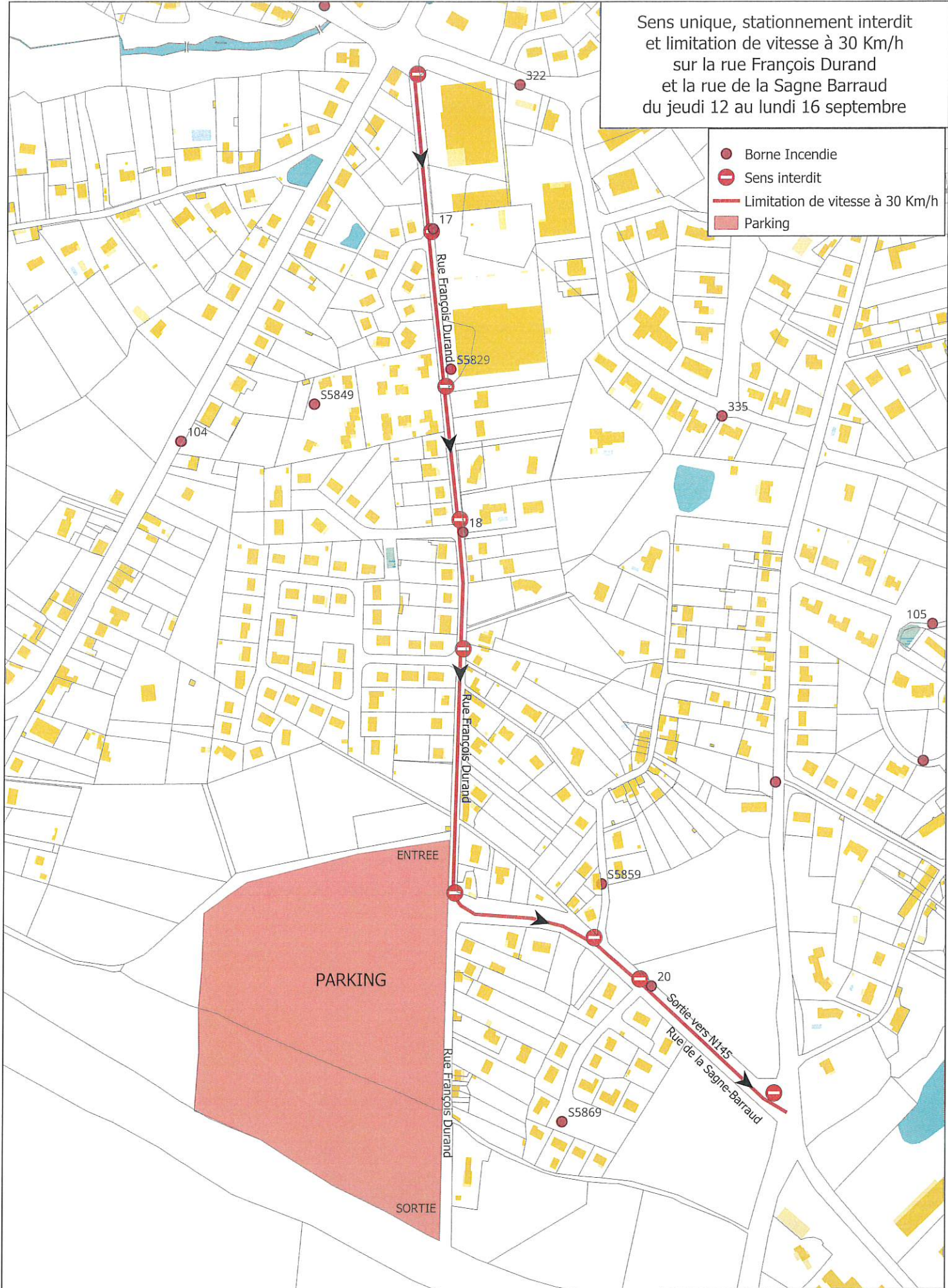


Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Sens unique, stationnement interdit et limitation de vitesse à 30 Km/h sur la rue François Durand et la rue de la Sagne Barraud du jeudi 12 au lundi 16 septembre

- Borne Incendie
- ⊖ Sens interdit
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Parking



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
01 / 08 / 2024

1:3 000

